

CONDITIONS DÉFINITIVES



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*) de 7.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 40

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 650.000.000 d'euros
portant intérêt à 0,500% et venant à échéance en 2025**

Prix d'Emission **99,213%**

BNP PARIBAS

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

NATIXIS

SOCIETE GENERALE

En date du 10 juin 2016

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 27 mai 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 16-210 en date du 27 mai 2016) relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 7.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.iledefrance.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1	Émetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) Souche N :	40
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise(s) Prévues :	Euro ("EUR")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	650.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	650.000.000 EUR
5	Prix d'émission :	99,213% du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 EUR
7	(i) Date d'émission :	14 juin 2016
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	14 juin 2016
8	Date d'Echéance :	14 juin 2025
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,500% par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12	Options :	Non applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°CR 45-16 du 8 avril 2016

14 Méthode de distribution : Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i)	Taux d'Intérêt :	0,500% par an payable annuellement à échéance
(ii)	Date de Paiement du Coupon :	14 juin de chaque année
(iii)	Montant de Coupon Fixe :	500 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
(iv)	Coupon Atypique :	Non Applicable
(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact - ICMA
(vi)	Date de Détermination (Article 5(a)) :	14 juin pour chaque année
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
18	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 EUR par Titre
19	Montant de Remboursement Anticipé	
(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :	100.000 EUR par Titre
(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(d)) :	Oui
(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

20	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
(iii)	Certificat Temporaire :	Global Non Applicable
(iv)	Exemption applicable :	TEFRA Non Applicable
21	Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	TARGET
22	Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
23	Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
24	Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
25	Masse (Article 11) :	<p>La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse :</p> <p>MASSQUOTE S.A.S.U. RCS 529 065 880 Nanterre 7bis rue de Neuilly F-92110 Clichy France Adresse postale : 33, rue Anna Jacquin 92100 Boulogne Billancourt France Représenté par son Président.</p> <p>La personne suivante est désignée représentant suppléant de la Masse :</p> <p>Gilbert Labachotte 8 Boulevard Jourdan 75014 Paris France</p> <p>Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 500 EUR (hors TVA) payable à chaque Date de Paiement du</p>

Coupon avec un premier paiement à la Date d'émission.

Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date d'Echéance ou au Remboursement total intervenu avant la Date d'Echéance.

DISTRIBUTION

26	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	BNP Paribas Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Natixis Société Générale
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii)	Date du contrat de prise ferme	10 juin 2016
27		Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Non Applicable
28		Restrictions de vente États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 Règles TEFRA Non Applicable
29		Offre Non-exemptée :	Non Applicable

GÉNÉRALITÉS

30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable
----	--	--	----------------

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 7.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :
Dûment autorisé

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 juin 2016 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 11.400,00 EUR (y compris les frais AMF)

2. Notations

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Standard & Poor's : AA (perspective négative)

Fitch Ratings : AA (perspective stable)

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement de projets à vocation environnementale et sociale, tels que définis ci-dessous les « Projets Eligibles ». Ces « Projets Eligibles » (i) relèveront des catégories suivantes :

- Bâtiments et équipements pour l'éducation et les loisirs,
- Transport en commun et mobilité durable,
- Energies renouvelables et efficacité énergétique,
- Biodiversité,
- Actions sociales en faveur des populations vulnérables,
- Logement social,
- Développement économique et solidaire

et (ii) satisfont à des critères de sélection définis par la Région Ile-de-France et disponibles sur le site internet de la Région Ile-de-France.

La Région Ile-de-France effectuera un suivi des montants investis dans les Projets Eligibles et publiera, à la date anniversaire de l'émission, des informations sur ces Projets Eligibles jusqu'à ce que :

- le montant total de Projets Eligibles égale le montant de l'émission des titres
- ou jusqu'à la date de maturité si cette date survient avant.

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

Rendement : 0,590% par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. Informations opérationnelles

- | | | |
|-------|--|---------------------------|
| (i) | Code ISIN : | FR0013183167 |
| (ii) | Code commun : | 143323307 |
| (iii) | Dépositaire(s) : | |
| | (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : | Oui |
| | (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : | Non |
| (iv) | Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Non Applicable |
| (v) | Livraison | Livraison contre paiement |
| (vi) | L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : | Non Applicable |
| (vii) | Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : | Non Applicable |